

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« L'ÉCOLE DES ODYSSEES »

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Nationale de Radiodiffusion, Radio France, Société Nationale de Programme au capital de 114 870 093 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 326 094 471, dont le siège social est situé 116 avenue du Président Kennedy 75220 Paris Cedex 16 (ci-après dénommée « **Radio France** »).

2. OBJET

Radio France organise le concours « L'École des Odyssées » (ci-après dénommé le « **Concours** de l'École de Odyssées ») qui se déroulera du 19 mai 2025 à 08h00 au 27 mars 2026 à 23h59 inclus (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver, UTC +2 heures d'été) (ci-après dénommée la « **Date de clôture** ») selon le calendrier dont le déroulé figure en Annexe.

Le Concours consiste, pour les établissements scolaires (ci-après le « **Candidat** »), à inscrire leurs classes de CM2 ou classe double niveau CM1/CM2 et classes d'enseignement spécialisé (ULIS, ITEP, SEGPA, IME) regroupées dans une catégorie spécifique appelée « Ulysse », au grand concours national de France Inter organisé autour du podcast culte « **Les Odyssées** » de Laure Grandbesançon. L'objectif est de rejoindre l'aventure « **L'École des Odyssées** » pour un premier atelier découverte autour de la fabrique d'une histoire sonore. La classe gagnante (ci-après dénommée le « **Gagnant** ») participera à l'enregistrement et au mixage de son podcast avec Laure Grandbesançon dans les studios de France Inter et verra son podcast intégré au fil des podcasts « Les Odyssées » sur l'application Radio France et le site franceinter.fr.

Les règles et principes régissant le fonctionnement du Concours sont précisés au présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le présent Règlement exprime l'intégralité des conditions de participation au Concours.

3. ACCEPTATION

Avant toute participation au Concours, le Candidat déclare avoir pris connaissance du présent Règlement. Il reconnaît expressément que sa participation au Concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent Règlement. De manière générale, dans le cadre de sa participation au Concours, le Candidat s'engage à respecter les règles relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en France.

Par conséquent, tout Candidat qui contreviendrait à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement et/ou aux règles relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aux lois, aux règlements et aux autres textes applicables en France pourra être privé de la possibilité de participer au Concours mais également de recevoir le prix qu'il aurait éventuellement pu gagner.

4. PARTICIPATION

Seule une participation au Concours respectant l'ensemble des conditions définies au présent article sera prise en compte dans le cadre du Concours.

Tout envoi incomplet et/ou contenant des informations erronées et/ou contenant une Contribution ne respectant pas les conditions et modalités de participation visées au présent article ne sera pas examiné par le jury et le Candidat concerné ne sera pas admis à concourir.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, les frais occasionnés par celle-ci pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 10 du présent Règlement.

4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Candidats admis à concourir sont les classes de CM2 ou double niveau CM1/CM2 et classes d'enseignement spécialisé (ULIS, ITEP, SEGPA, IME) regroupées dans une catégorie spécifique appelée « Ulysse » issue des établissements scolaires situés sur le territoire français.

Sont exclus de la participation au Concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours, y compris les membres du jury, et plus largement les mandataires sociaux et les collaborateurs salariés de Radio France en contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée durant l'année précédant la date de remise des Contributions des Candidats visée à l'article 4.3.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur et la possibilité pour Radio France de choisir un autre Candidat de rang directement inférieur.

Radio France pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des tentatives de fraude, de plagiat ou de dissimulation (concernant notamment l'identité, la résidence et/ou tout élément d'identification des Candidats) sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Gagnant. Radio France se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Prix aux fraudeurs, de les exclure définitivement de tout concours ou jeu organisé par Radio France et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Du fait de leur participation au Concours, le Candidat autorise Radio France à utiliser, si elle le souhaite, en particulier, le nom de l'établissement scolaire, l'adresse de l'établissement scolaire et éventuellement la/les photographie(s) prise(s) des élèves et du professeur dans le cadre du Concours et éventuel passage à l'antenne lors de toute manifestation Publi-promotionnelle, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un droit à un avantage quelconque. Ainsi, Radio France pourra notamment publier et diffuser librement par tous moyens (antenne, sites Internet, applications mobiles et connectées présentes et à venir, intranet, podcast, etc.) le nom de l'établissement scolaire, l'adresse de l'établissement scolaire, l'éventuel passage à l'antenne des élèves et du professeur et leur(s) photographie(s) fournies à Radio France pendant 3 (trois) ans à compter du début du Concours et au plus tard jusqu'au 21 mars 2029.

4.2 MODE DE PARTICIPATION

Le Candidat devra participer au Concours en s'inscrivant, en complétant le formulaire de participation, date limite des inscriptions le 7 novembre 2025 à 23h59, (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver, UTC +2 heures d'été) puis en téléversant la Contribution telle que décrite à l'article 4.3 sur la plateforme numérique VO-LIVE de « l'École des Odyssées » accessibles sur le site internet de France Inter à l'adresse suivante franceinter.fr au plus tard le 7 novembre 2025 à 23h59.

Laure GRANDBESANCON et son équipe organiseront également sur la plateforme numérique VO-LIVE un webinaire et deux temps d'échanges, accessible en live et en replay à l'adresse suivante franceinter.fr

Chaque Candidat devra impérativement renseigner les informations suivantes au sein du formulaire précité :

Formulaire d'inscription au concours Les Odyssées – Saison 2

- **Nom de l'établissement scolaire**
(ex. : *École Jean Jaurès*)
- **Nom de la classe participante**
(ex. : *CM1/CM2 – Classe A / CM2 – ULIS*)
- **Nom et prénom de l'enseignant(e) référent(e)**
(ex. : *Marie Dupont*)
- **Adresse postale complète de l'établissement scolaire**
- Numéro et nom de la rue
- Code postal
- Ville
- Pays
- **Adresse e-mail de l'enseignant(e)**
(pour l'envoi d'informations et d'actualités sur le concours)
- **Numéro(s) de téléphone portable de l'enseignant(e)**
(au moins un numéro pour être joignable facilement en cas de besoin)
- **Votre établissement fait-il participer plusieurs classes ?**
- Oui / Non
(Si oui, merci d'indiquer ci-dessous pour chaque contribution le **niveau (CM1/CM2, CM2...)** et le **nom ou numéro de la classe**)
- **Informations complémentaires (facultatif)**
- joindre la Contribution dans les conditions précisées à l'article 4.3 ci-dessous.

Le Candidat devra également cocher la case située sur le formulaire de participation afin d'attester avoir pris connaissance et accepté les dispositions du présent Règlement. Dans le cas contraire, Radio France ne prendra pas en compte la participation du Candidat au Concours.

Il est entendu que toute participation suppose l'acceptation de fait du présent Règlement par le Candidat. Il pourra être demandé aux Candidats finalistes et/ou gagnants de signer le présent Règlement.

Le Candidat garantit à Radio France que toutes les informations ainsi fournies sont complètes et exactes.

4.3 CONTRIBUTION

Le Candidat aura jusqu'au vendredi 27 mars 2026 à 23h59 inclus (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver, UTC +2 heures d'été : étant précisé que l'heure de réception par Radio France fera foi) pour adresser à Radio France sa Contribution.

Le Candidat garantit que cette Contribution est inédite, originale, présentée exclusivement pour le Concours et n'a pas été diffusée au préalable.

- **4.3.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA CONTRIBUTION**

Pour participer au Concours, le Candidat devra s'inscrire via le formulaire dédié sur le site de franceinter.fr et envoyer à Radio France une Contribution prenant la forme d'une histoire rédigée et d'un audio libre en langue française, conformes aux caractéristiques suivantes :

- **Une histoire rédigée de 1 500 (mille-cinq cents) mots maximum (hors didascalie) :**

Le sujet : Choisir un personnage attachant, drôle, héroïque, incroyable ou un moment historique qui célèbre un héros ou un grand fait d'histoire. L'histoire ou le personnage doit être en accord avec des valeurs qui sont chères au Candidat.

Les recherches : Faire des recherches sur son sujet, se documenter, multiplier et recroiser les sources pour garantir la véracité des faits historiques.

L'introduction : On plante le décor ! Où et quand ? Et de qui parle-t-on ? L'idée est de donner envie à l'auditeur de connaître la suite.

Le texte : Il faut inventer une histoire en retrouvant le ton des Odyssées, où l'humour n'est jamais loin ! Le Candidat doit essayer de surprendre le jury, le faire rire et l'émouvoir. Le Candidat doit créer des scènes vivantes, en décrivant un décor, une époque, des costumes, tout cela en faisant dialoguer le personnage principal avec ses interlocuteurs. Le Candidat peut ajouter dans le texte entre parenthèses ses intentions d'univers sonores (par exemple : « un train passe », « il pleut des cordes », « une porte claque » etc.)

La conclusion : C'est le moment de dire au revoir aux personnages et aux auditeurs. C'est la dernière note. L'idée est de proposer une résolution, une ouverture ou une invitation à la réflexion. Il doit s'agir d'une jolie image sur laquelle le Candidat souhaite rester. Il y a mille manières de conclure.

- **Un audio libre d'une (1) à deux (2) minutes maximums** comprenant une saynète jouée de l'Odyssée du Candidat, la motivation du choix d'histoire ou du personnage choisi, l'ambiance sonore, etc. Si le Candidat le souhaite, il peut choisir de faire du montage sonore avec un logiciel de son choix.

- **4.3.2 ENVOI DE LA CONTRIBUTION**

Il est précisé que Radio France n'acceptera qu'1 (une) seule Contribution par classe, plusieurs classes d'un même établissement scolaire Candidat étant autorisées à participer, sous réserve que chacune des Contributions soit bien rattachée à une classe. Il est rappelé que le Candidat aura jusqu'au vendredi 27 mars 2026 23h59 (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver, UTC +2 heures d'été : étant précisé que l'heure de réception par Radio France fera foi) pour mettre en ligne sa Contribution sur la plateforme « l'Ecole des Odyssées » accessible sur le site internet de France Inter à l'adresse suivante franceinter.fr.

• 4.3.3 GARANTIES

Le Candidat s'assure et garantit à Radio France qu'il est le seul titulaire de l'ensemble des droits d'exploitation portant sur sa Contribution et/ou qu'il a obtenu les autorisations éventuellement nécessaires à la transmission et utilisation de la Contribution par Radio France et ce, à quelque titre que ce soit (droit de la personnalité y compris le droit à l'image des personnes et des biens et/ou objets photographiés, droits de la propriété intellectuelle, droit des tiers, etc.), de telle manière que la responsabilité de Radio France ne puisse être recherchée et/ou engagée au titre de la Contribution et de son utilisation dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessous.

Le Candidat garantit également à Radio France qu'il n'est lié par aucune obligation d'exclusivité contractée avec un tiers quel qu'il soit et qui entrerait en contradiction avec les dispositions du présent Règlement.

Le Candidat garantit également que sa Contribution n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et, sans que cette liste soit exhaustive, elle ne doit pas :

- être à caractère violent, pornographique, injurieux, diffamatoire, raciste, antisémite, négationniste... ;
- être susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre hommes et femmes et de la protection des enfants et des adolescents ;
- encourager à la commission de crimes et/ou de délits ;
- inciter à la consommation de produits illégaux ;
- être à caractère grossier ou obscène ;
- violer ou méconnaître les droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, compositeur, éditeur, droit des marques etc.), ni être susceptible de constituer une atteinte à la présomption d'innocence ou porter atteinte à la vie privée des personnes ;
- respecter le droit à l'image des personnes et des biens et/ou objets photographiés pour lesquels il devra obtenir les autorisations nécessaires ;
- faire l'objet d'une action en justice ou d'une réclamation de la part d'un tiers.

De manière générale, chaque Candidat garantit Radio France contre tout recours, trouble, éviction, action, revendication, réclamation qui pourrait être exercé contre elle du fait de sa participation au Concours ou de l'utilisation qui serait faite de sa Contribution dans les conditions de l'article 5 ci-dessous. Chaque Candidat garantit Radio France contre tout recours ou toute réclamation à cet égard et tient Radio France de tous frais (y compris honoraires d'avocats et indemnité transactionnelle) pouvant en résulter.

Dans l'hypothèse où le Candidat gagne le concours, il sera invité à signer un contrat de partenariat avec une cession de droits au profit de Radio France comportant notamment les dispositions suivantes, qui pourront être complétées :

- Les prestations de quelque nature que ce soit du Gagnant pourront avoir lieu en présence ou non d'un public, être enregistrées, reproduites et représentées une ou plusieurs fois en direct ou en différé, en extraits ou intégralement, dans le cadre des programmes et contenus de Radio France aux fins de leur diffusion par tous moyens et procédés habituels de Radio France (ex : antennes hertziennes, linéaire et non linéaire sur Internet, podcast, écoute et visualisation à la demande, etc.).
- Radio France pourra également autoriser la diffusion des enregistrements sur les offres de partenaires autorisés qu'elles s'effectuent à titre commercial ou non, notamment sur leurs sites Internet, applications mobiles et/ou supports (tels que enceintes connectées ou non).
- Par ailleurs, compte tenu de ses missions de service public et de sa responsabilité éditoriale, Radio France dispose de l'entière liberté de modifier la composition de ses programmes et contenus et

notamment de différer ou supprimer la diffusion des émissions et contenus prévues, ce que le/la Gagnant(e) déclare accepter sans réserve.

- Radio France pourra effectuer, conformément aux usages radiophoniques, audiovisuels et multimédia, sous réserve du respect du droit moral des auteurs, les coupures et montages nécessaires à la diffusion et à l'exploitation des prestations.
- Dans l'hypothèse où le Gagnant pourrait revendiquer la qualité d'auteur, il cède à Radio France en signant le présent engagement, les droits de représentation et de reproduction nécessaires à l'exploitation de ses prestations dans le cadre de l'ensemble des activités de Radio France quel que soit le procédé ou le vecteur technique de reproduction et de diffusion utilisé, et ce, pour la durée totale de la propriété littéraire et artistique et pour le monde entier. A ce titre, il est précisé que Radio France pourra effectuer les exploitations des prestations du/de la Gagnant(e) dans le cadre de son offre multimédia (ex. : radio visuelle) et ce, en association à d'autres contenus (texte, musique, photographies, illustrations graphiques, etc.) et à tout commentaire, titre ou sous-titre, en toutes langues et ce, dans le respect du droit moral du/de la Gagnant(e).
- Les droits éventuellement dus au Gagnant pour les diffusions sur les services de Radio France sont exclusivement réglés dans le cadre des accords existant et/ou à venir entre Radio France et les sociétés d'auteurs (SACEMSDRM-SACD-SCAM) et de droits voisins. Il est précisé que les droits éventuellement dus au/à la Gagnant(e) pour les diffusions sur les services de tiers mentionnés du présent contrat relèvent exclusivement de la responsabilité desdits tiers et sont réglés dans le cadre des accords existant et/ou à venir entre lesdits tiers et les sociétés d'auteurs (SACEM-SDRM-SACD-SCAM) et de droits voisins.
- Le Gagnant ne pourra en aucun cas, sauf accord écrit et préalable de Radio France, faire usage personnellement ou autoriser des tiers à faire usage des thèmes, des principaux personnages ou de la formule des émissions ou de toute autre formule similaire, qu'il s'agisse de radiodiffusion ou d'une utilisation sous toute autre forme. Cette clause demeure valable après la cessation de la diffusion des émissions. Radio France est en tout état de cause propriétaire du titre des émissions et des contenus afférents à son offre. Il est rappelé que Radio France, en sa qualité d'entreprise de communication audiovisuelle, est le seul producteur de l'enregistrement des émissions et, plus généralement, des prestations prévues au présent contrat. A ce titre, elle détient les droits voisins y afférents.

L'utilisation commerciale éventuelle, sous quelque forme que ce soit des prestations prévues dans le présent engagement, pour toute ré exploitation et exploitation dérivée (telle que graphique, sonore, littéraire, phonographique, adaptation ludique, application y compris les formes numérisées etc.), est réservée à Radio France. Si toutefois le/la Gagnant(e) envisage l'une de ces utilisations, il devra impérativement se rapprocher de Radio France au préalable pour déterminer les conditions de mise en œuvre dudit projet et le contractualiser.

5. AUTORISATION DE DIFFUSION DES CONTRIBUTIONS

Le Gagnant cède à Radio France, dans le monde entier, pendant une durée de 3 (trois) ans à compter de la première publication de la Contribution par Radio France au titre des droits dont il dispose (notamment le cas échéant droits d'auteur, d'artiste-interprète, droits de la personnalité comprenant droit à l'image, etc.), les droits suivants portant sur tout ou partie de sa Contribution, en version sonore et/ou audiovisuelle :

- reproduire et/ou faire reproduire, enregistrer et/ou faire enregistrer en tous formats (notamment en format numérique pour ses serveurs), sur tous supports connus ou inconnus à ce jour et par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, tout ou partie de la Contribution, en version sonore et/ou audiovisuelle, notamment, sans que cette liste soit limitative, sur support analogique ou numérique (notamment disque dur amovible ou non, site Internet), édition électronique via un réseau Internet, et ce dans tous les formats requis par les équipes de Radio France, des Coorganisateur et des Partenaires ;
- représenter et/ou faire représenter, communiquer et/ou faire communiquer au public tout ou partie de la Contribution, en version sonore et/ou audiovisuelle, par tous moyens notamment par voie de

représentation publique, et sur tous services de communication en ligne linéaires ou non linéaires, par tout moyen technique existant ou à venir (onde hertzienne, câble, satellite, Internet, UMTS, ADSL, 3G, 4G, 5G, etc.) et en particulier depuis les sites Internet de Radio France comprenant leurs déclinaisons et applications mobiles et connectées actuelles ou à venir, et aux mêmes conditions, depuis les sites Internet de tiers comprenant les pages officielles de Radio France sur les réseaux sociaux (ex. : Facebook, Twitter, Instagram, etc.), en visualisation à la demande et en streaming, avec ou sans possibilité de téléchargement, en association avec de la publicité ou non ;

- procéder ou faire procéder à toute adaptation, modification, coupure et toute autre transformation de la Contribution, en version sonore et/ou audiovisuelle, en fonction des strictes nécessités artistiques, techniques et éditoriales de Radio France, dans le respect du droit moral, et notamment le droit de réaliser une version sonore de la Contribution, d'y ajouter tout générique, commentaire, titre ou sous-titre, en toutes langues, la monter, la présenter en séquence ou en album aux fins de reproduction et de représentation ;
- céder tout ou partie des droits visés ci-dessus à tout tiers de son choix ;
- conserver la Contribution, en version sonore et/ou audiovisuelle, aux fins d'archivage même si la Contribution n'a pas été utilisée par Radio France.

Il est d'ores et déjà précisé que compte tenu de ses missions de service public et de sa responsabilité éditoriale, Radio France dispose de l'entière liberté de diffuser ou non tout ou partie de chaque Contribution, en version sonore et/ou audiovisuelle, si elle le souhaite, ce que le Gagnant au Concours déclare accepter sans réserve.

Il est également précisé que les candidats non désignés Gagnants à l'issue du concours seront naturellement libres de produire ou faire produire, comme ils le souhaitent, et diffuser ou faire diffuser par le diffuseur de leur choix, leur Contribution remise dans le cadre du concours.

6. CAPTATION ET PHOTOGRAPHIES DE LA CONTRIBUTION DU CANDIDAT

Radio France se réserve le droit de procéder ou faire procéder à la captation sonore et audiovisuelle ainsi qu'à réaliser des photographies de la Contribution du Candidat en juin 2026 à la Maison de la Radio et de la Musique à Paris (en ce compris les coulisses et répétitions), en vue de sa diffusion pour les modes d'exploitation prévus à l'article 5 ci-dessus. La captation sera assurée par les moyens techniques de Radio France ou par tout tiers autorisé de son choix.

Il est expressément précisé que Radio France pourra intégrer les captations sonores et audiovisuelles et les photographies prévues au présent article, et faire les adaptations nécessaires pour l'intégration desdites captations et photographies, à ses programmes radiophoniques diffusés à l'antenne de Radio France et/ou à ses programmes audiovisuels diffusés sur les sites internet de Radio France comprenant leurs déclinaisons et applications mobiles et connectées actuelles et à venir, quels qu'en soient les modes d'accessibilité, ainsi que depuis leurs espaces officiels sur les sites Internet de partenaires tiers autorisés par elle (ex. : Facebook, YouTube, Dailymotion, Twitter, Instagram, etc.). Il est précisé qu'en tout état de cause, Radio France demeure libre d'exploiter ou non lesdites captations et photographies conformément aux autorisations de droit à l'image qui seront signées ultérieurement par chacun des élèves et professeur de la classe du Gagnant.

7. RÉSULTATS ET GAGNANT(S)

7.1 DÉSIGNATION DU GAGNANT

La Contribution qui remportera le prix sera désignée par le jury final choisi par Radio France composée 9 (neuf) personnalités suivantes :

- Adèle Van Reeth Directrice de France Inter
- Laure Grandbesançon
- Fanny Leroy
- Fanny Bohuon
- Marion Le Lay
- Anne Lhioreau
- Chantal Le Montagnier
- Basile Beaucaire
- Baptiste Collion

Le mardi 12 mai 2026 à 23h59 au plus tard, le jury désignera, à sa discrétion en fonction des qualités artistiques et techniques de la Contribution, la Contribution qui remportera le prix.

La décision du jury n'est susceptible d'aucun recours ou de contestation de la part des Candidats ou de tout tiers.

7.2 INFORMATION DU GAGNANT

Il est précisé qu'aucune information, quelle qu'elle soit, ne sera adressée aux Candidats n'ayant pas été désignés comme Gagnants.

Radio France informera le Gagnant du Concours par courriel le mardi 12 mai 2026. Les résultats pourront être publiés le même jour sur les sites Internet et réseaux sociaux de Radio France et France Inter.

8. PRIX

8.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est rappelé que tous les frais accessoires relatifs au Prix (ci-après désigné le « Prix ») ou les frais généraux liés à la prise de possession du Prix, notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, les frais de restauration, les frais d'hébergement, resteront à la charge du Gagnant sauf stipulation expresse contraire du présent Règlement.

La valeur du Prix est déterminée au moment de l'élaboration du Concours et ne pourra pas faire l'objet d'une contestation ou d'une revalorisation pour quelque motif que ce soit.

Le Prix est attribué à titre personnel au Gagnant et il est non cessible. En conséquence, le Prix ne pourra pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, sous quelque forme ou pour quelque motif que ce soit, au bénéfice d'un tiers à la demande du Gagnant concerné.

En cas de désistement ou de renonciation du Gagnant (pour quelque raison que ce soit) à bénéficier du Prix offert, Radio France se réserve le droit d'annuler l'attribution du Prix et de procéder à une réattribution du Prix à un autre Candidat choisi.

Le Prix n'est pas échangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Radio France se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie du Prix par un autre prix de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité du Prix initialement prévu, sans indemnité pour le Gagnant et sans que la responsabilité de Radio France ne puisse être engagée à ce titre.

8.2 DESCRIPTION DU PRIX

Le Gagnant, à travers ses élèves et professeur de la classe de CM2 ou double niveau CM1/CM2 et classes d'enseignement spécialisé (ULIS, ITEP, SEGPA etc.), remportera le Prix suivant : il participera à l'enregistrement et au mixage de sa Contribution sous forme de podcast avec Laure Grandbesançon en juin 2026 dans les studios de France Inter et verra son podcast intégré au fil des podcasts « Les Odyssées » sur l'application Radio France et le site franceinter.fr

Radio France prendra en charge les frais de déplacements (train, bus, etc.) du Gagnant, des élèves et de l'équipe encadrante sous réserve que le Gagnant, les élèves et l'équipe encadrante soit une école en France Métropolitaine

France Inter se réservant le droit d'aménager les conditions d'attribution du prix.

Le Prix pourra être utilisé par le Gagnant conformément aux instructions et éventuels délais qui lui seront communiqués ultérieurement par Radio France (ex. : fourniture d'une pièce d'identité) et/ou figurant au présent Règlement.

Les modalités d'organisation des rencontres entre le Gagnant et Radio France seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une convention de partenariat conformément au présent Règlement.

8.3 MODALITES DE REMISE DU PRIX

Pour attribuer le Prix, Radio France exigera au préalable de la part du Gagnant, dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables à compter de la date de proclamation du résultat du Concours le concernant, la fourniture d'une copie de sa pièce d'identité et un exemplaire de la décharge de responsabilité complétée et signée, que Radio France lui aura envoyée au préalable.

En l'absence de la fourniture de ces documents dans le délai imparti ou si les informations délivrées étaient incomplètes ou inexactes, le Prix mis en jeu ne sera pas remis au Gagnant et Radio France se réserve le droit de procéder à une réattribution du Prix à un autre Candidat classé au rang directement inférieur.

Le Gagnant pourra utiliser le Prix selon les instructions, notamment relatives à des obligations légales et administratives imposées par le Prix, qui lui seront communiquées par Radio France.

9. RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

La participation au Concours implique de la part des Candidats la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, Radio France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée, contenu et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Candidat au Concours ;

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Candidat.

Radio France ne saurait être tenue responsable si la Contribution dûment envoyée par un Candidat dans les conditions de participation précisées au présent Règlement ne lui parvenait pas pour quelque raison que ce soit ou si ce dernier n'a pas respecté les conditions de participation ; par exemple : les données envoyées par le Candidat étaient incomplètes ou inexploitable (ex. : fichier illisible) ou l'envoi a été effectué à la mauvaise adresse « url », email ou postale. Radio France ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'erreur ou d'omission, d'interruption, de perte de données, de dysfonctionnement ou si le Candidat ne parvient pas à accéder, participer au Concours ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une connexion sur les sites Internet de Radio France. Il est précisé qu'il appartient au Candidat de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou son matériel informatique contre toute atteinte. Radio France ne saurait être tenue responsable des perturbations ou des désordres postaux. En aucun cas la responsabilité de Radio France ne pourra être engagée au titre des Prix remis au(x) Gagnant(s) du Concours, qu'il s'agisse notamment des délais de remise des Prix, de la qualité des Prix par rapport à celle annoncée ou attendue, des modalités de remise ou des dommages éventuels de toute nature (économique, corporel, moral, ...) que pourraient subir le(s) Gagnant(s) du fait des Prix ou de leur utilisation, y compris si le Prix est remis ou offert par un(des) Partenaire(s).

D'une manière générale, la responsabilité de Radio France ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) subi par le Candidat à l'occasion de la participation au Concours qui ne serait pas de son fait ou du fait de son personnel.

10. REMBOURSEMENT

Tout Candidat peut, par demande écrite, obtenir le remboursement des frais suivants (hors frais de déplacements éventuels) :

- les frais de connexion à Internet,
- les frais d'affranchissement nécessaires à toute demande de remboursement des frais de participation.

Les frais de timbre seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande.

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur la base de trois (3) minutes au tarif réduit de 0,15 euro TTC par minute et sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès Internet ; étant précisé que le remboursement sera refusé si le Candidat dispose d'un abonnement lui conférant un accès illimité à Internet.

Les frais de communication téléphonique seront remboursés sur présentation d'un justificatif du fournisseur de la ligne téléphonique ; étant précisé que le remboursement sera refusé si le Candidat dispose d'un abonnement lui conférant des appels illimités. Le Candidat doit adresser sa demande de remboursement sur papier libre et sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante : Radio France

France Inter - Direction de la communication
Concours Radio France « l'Ecole des Odysées »
116 avenue du Président Kennedy
75220 Paris Cedex 16

Il doit impérativement y joindre :

- la photocopie d'une pièce d'identité ;
- ses coordonnées postales ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- tout justificatif d'un titre de paiement effectué pour participer au Concours ou pour obtenir un remboursement de ces frais. Le nom du Candidat doit être visible sur lesdits justificatifs.

Le remboursement s'effectue dans la limite d'un remboursement par Candidat ayant participé au Concours. Le remboursement pourra s'effectuer par virement bancaire ou pourra être adressé par lettre-chèque, au choix de Radio France.

Les demandes de remboursement doivent être formulées dans un délai de quinze (15) jours après la Date de clôture du Concours ; faute de quoi elles ne seront pas examinées, de même que les demandes incomplètes.

11. RÈGLEMENT DE VISITE DU PUBLIC AU SEIN DE LA MAISON DE LA RADIO ET DE LA MUSIQUE ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA MAISON DE LA RADIO ET DE LA MUSIQUE

En cas de déplacement au sein de la Maison de la Radio et de la Musique, les Candidats et le(s) Gagnant(s) s'engagent à prendre connaissance et à respecter le cas échéant :

- Le règlement de visite du public au sein de la Maison de la Radio et de la Musique disponible à l'adresse suivante :
<http://www.maisondelaradio.fr/sites/default/files/asset/document/R%C3%A8glementVisiteMDLR.pdf> ;

Les conditions générales de vente du site Internet de la Maison de la Radio et de la Musique, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.maisondelaradio.fr/page/conditions-generales-de-vente>.

12. MODIFICATION

Radio France se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, de proroger, d'écourter à tout moment le présent Règlement par voie d'avenant ou encore d'annuler le Concours. La responsabilité de Radio France ne pourra pas être recherchée de ce fait. Elle pourra notamment faire connaître ces modifications par tout moyen aux Candidats.

13. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que prévu par l'article 1218 du code civil, la jurisprudence française et le présent article, Radio France ne sera notamment pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Concours, ou de l'impossibilité partielle ou totale pour les Gagnants de bénéficier du Prix, et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre.

Dans le cadre du présent Règlement, sont notamment assimilés à des cas de force majeure :

- L'indisponibilité du lieu de l'événement par suite d'un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme, émeutes ;
- les épidémies ;
- les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes ;
- des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente ;
- les catastrophes atmosphériques, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre ;
- la grève interne à Radio France.

14. DÉPÔT ET ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le Règlement du Concours et son(ses) avenant(s) modificatif(s) est(sont) déposé(s) auprès de la SCP LIEVIN, huissiers de justice associés, au 156, boulevard Magenta 75010 Paris.

Le Règlement est consultable sur le site Internet à l'adresse url suivante : franceinter.fr

En cas de modification du Règlement, la dernière version du Règlement et son(ses) avenant(s) modificatif(s) pourra(ont) être consulté(e)(s) à la même adresse.

15. CONVENTION DE PREUVE

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes du Concours et plus généralement de tous les services électroniques de Radio France, auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au Concours.

A ce titre, le fait de cocher la case « *En cochant cette case, je déclare avoir préalablement pris connaissance et entièrement accepté les dispositions du règlement de participation accessible en cliquant sur le lien suivant : franceinter.fr et ce, sans limitation, ni réserve.* », vaut acceptation pleine et entière du Règlement.

16. CONTESTATIONS

Toute contestation concernant le Concours devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du Concours mentionnée à l'article 10 ci-dessus et devra être formulées dans un délai d'1 (un) mois à compter de la Date de clôture du Concours, au-delà elle ne sera pas examinée.

17. LOI APPLICABLE

Le présent Règlement sera soumis à tous égards au droit français.

Tous les cas non prévus par le Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, seront tranchés souverainement selon la nature de la question par Radio France dans le respect de la législation française.

Annexe : Calendrier

Le calendrier est établi comme suit :

- **19 mai 2025**

Annonce officielle du concours saison 2 et lancement des inscriptions :

- **16 octobre 2025**

1^{er} webinaire avec Laure GRANDBESANCON et son équipe :

- **07 novembre 2025**

Date limite des inscriptions sur le site franceinter.fr

- **18 décembre 2025**

Temps d'échange avec Laure GRANDBESANCON

- **05 février 2026**

2^{ème} temps d'échange avec Laure GRANDBESANCON et son équipe

- **Vendredi 27 mars 2026 (avant minuit)**

Remise des dossiers complets (texte et audio).

- **12 mai 2026**

Annonce du Gagnant.

- **Juin 2026 – Conditions à préciser avec le Gagnant dans le cadre d'une convention de partenariat**

Enregistrement du podcast avec Laure GRANDBESANCON dans les studios de France Inter à la Maison de la Radio et de la Musique.